

Preuve du respect des conditions d'agrément (Conservation de l'agrément)

Pour les audits, selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

Veillez tenir compte des explications figurant à la dernière page.

Concerne : La conservation de l'agrément pour l'année : 20_____

Données de l'auditeur responsable

N° ASR: _____

Prénom / Nom: _____

Données de la société d'audit

N° ASR: _____

Société / Nom: _____

I. Heures d'audit

Veillez indiquer le nombre d'heures d'audit effectuées, conformément à la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), au cours des trois dernières années civiles ([art. 11o al. 2 let. a OSRev](#)). Dans le tableau suivant, complétez, s'il vous plait, l'année civile en cours [Y] ainsi que les années civiles précédentes [Y-1, Y-2, Y-3].

Domaine de surveillance	Nombre d'heures d'audit			
	Année civile en cours [Y]	Y -1	Y -2	Y -3
Année:	20 __	20 __	20 __	20 __
LAVS (art. 11o al. 2 let. a OSRev) Révisions principales				
LAVS (art. 11o al. 2 let. a OSRev) Révisions de clôture				

Toutes les heures d'audit énumérées ci-dessus doivent être justifiées par des éléments de preuves pertinents (par exemple, des extraits du système de saisie des temps).

II. Formation continue

Veillez indiquer le nombre d'heures de formation continue suivies selon [art. 11o al. 2 let. b](#) et [art. 11p OSRev](#) au cours des 36 derniers mois.

Domaine de surveillance	Nombre d'heures de formation continue dans les 36 derniers mois
LAVS (art. 11o al. 2 let. b et art. 11p OSRev)	

Toutes les heures de formation continue énumérées doivent être justifiées par des éléments de preuve pertinents (attestation de présence, programme du cours et documents du cours [par ex. Handouts, diapositives de présentation]).

L'auditeur responsable

Lieu / Date :

Signature :

Prénom Nom

Explications relatives au formulaire

Généralités

Il y a lieu de remplir et de signer en bonne et due forme un formulaire par employeur ou société d'audit.

Heures d'audit

Afin de pouvoir conserver l'agrément, les requérants doivent, selon [l'art. 11o al. 2 let. a OSRev](#), avoir effectué au moins 40 heures d'audit dans le cadre des révisions principales et 30 heures dans le cadre de révisions de clôture, au cours des trois dernières années. Les heures d'audit effectuées dans le cadre de la révision interne (que la révision interne ait été externalisée ou non) ne sont pas prises en compte. Il en va de même pour les heures d'audit effectuées à l'étranger.

Formation continue

L'apport de justificatifs d'un total de 12 heures de formation continue, conformément à l'art. [11o al. 2 let. b](#) et [art. 11p OSRev](#), est nécessaire. Les heures de formation continue doivent avoir été suivies au cours des trois dernières années et doivent en outre se justifier par des attestations correspondantes.